

Date de convocation : 23 mai 2016

Nombre de membres titulaires : 8
 Nombre d'élus au SIVU qui assistent à la séance : 7
 Nombre de votants : 6 + 1pouvoir

PRÉSENTS :

Commune de Chastel-Arnaud : Frédéric TEYSSOT (Tit) ;
 Commune de La Chaudière : Joëlle MIGHELI (Tit) ;
 Commune de St Sauveur en Diois : Thierry JAVELAS (Tit) , Sylvie ROUX (Sup) ;
 Commune d'Espenel : Marie-Christine DARFEUILLE (Tit) ;
 Commune de Saillans : Vincent BEILLARD (Tit) ,Christine SEUX (Tit) ;

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS ET REMPLACÉS ou REPRÉSENTÉS: Pierrot ROETYNCK (Tit) représenté par Vincent BEILLARD
ABSENTS NON EXCUSÉS Commune d'Aubenasson : Cédric FERMOND (Tit), Stéphane POURRAT (Sup) ;

Secrétaire de séance : Vincent BEILLARD

Ordre du jour

N°	Points
1	Convention de mise à disposition de locaux avec la mairie de Saillans
2	Tarif des repas demandés aux parents des communes adhérentes et non adhérentes pour 2016-2017
1	Tarifs du service périscolaire demandés aux parents des communes adhérentes et non adhérentes pour 2016-2017
3	Temps d'Activités Péri-éducatifs et remboursement de la prise en charge des enfants par les communes adhérentes et non adhérentes à compter du 1er janvier 2016
4	Reversement des aides de l'état perçues par la mairie de Saillans, pour 2015-2016, pour les TAP
5	Sommes engagées par la mairie de Saillans à rembourser par le SIVU
6	Convention avec la CCCPS concernant l'occupation du bureau rue Chatou et la salle de restauration
7	Renouvellement de contrats : extincteur, forfait téléphonie et internet
8	Convention de mise à disposition des ATSEM remplacée par « convention de remboursement des salaires des ATSEM et d'un agent de la mairie de Saillans au prorata des 3h consacrées au TAP. »
9	Validation du règlement intérieur 2016-2017
10	Budget supplémentaire cantine
11	Tableau des effectifs avec intégration de 2 agents en CDI « Gourmands du Pays de Saillans » à compter du 1er juillet et avenants de transferts Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activités 3h semaine
12	Renouvellement des CCD se terminant le 6 juillet 2016 et 31 août 2016
13	PV mise à disposition par la CCCPS des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence « cuisine intercommunales » remplacé par PV de mise à disposition par la CCCPS des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence périscolaire

Il est proposé :

- de retirer la délibération n°1 déjà votée au Comité syndical du 30/03/16 et validée en Conseil municipal de Saillans du 27/05/16 pour l'année scolaire 2015-2016. Il est précisé que pour l'année 2016-2017, l'occupation de la salle d'atelier dépendra de la création éventuelle d'une 5ème classe en élémentaire. Dans ce cas, le SIVU devra bénéficier de locaux dans l'enceinte des écoles pour assurer les TAP et le périscolaire dans de bonnes conditions;
- de modifier les numéros d'ordre de présentation : pour être plus logique, de commencer par la délibération n°3 tarifs du service périscolaire ;
- de modifier l'intitulé de la délibération n°9 par « convention de remboursement des salaires des ATSEM et d'un agent de la mairie de Saillans au prorata des 3h consacrées au TAP. » ;

- Mme DENNETIERE demande de rajouter un point 13 PV de mise à disposition par la CCCPS des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence périscolaire

Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE l'ordre du jour

Adoption du compte-rendu du dernier conseil syndical du 30/03/16

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention)

- ADOPTE le compte-rendu du dernier conseil syndical

Informations

- depuis la semaine passée, le i parapheur avec une clé électronique de signature est en service pour la comptabilité :
 - Christine SEUX envoie les factures et les justificatifs avec notification de validation de paiement
 - viseur : Mme DESBOIS(par convention) contrôle les bordereaux de titres ou de mandat et transmet
 - viseur : Mr Frédéric TEYSSOT, vice-président aux finances (à défaut Mme SEUX) transmet à Mme SEUX pour signature électronique
 - ordonnateur : Mme Christine SEUX signe et les documents repartent à Mme DESBOIS pour transmission TP ;
- Le transfert de la compétence périscolaire et TAP entre la mairie de Saillans et le SIVU est effectif; il reste quelques points à terminer. Nous entamons le transfert de la restauration collective et la phase de décisions concernant le fonctionnement pour l'année 2016-2017;
- Mathilde va nous présenter les services périscolaires, TAP et cantine pour 2015-2016 ;

1 Tarifs du service périscolaire demandés aux parents des communes adhérentes et non adhérentes pour 2016-2017

Mme Christine SEUX rappelle que les tarifs ont été validés le 9/02/16 pour l'année 2016-2017 à la demi-heure. Mme DENNETIERE nous demande d'utiliser des multiples de 5, pour éviter les centimes perdus. Mathilde BERTHOUD va devoir paramétrer le logiciel NOETHYS et cela nécessite du temps.

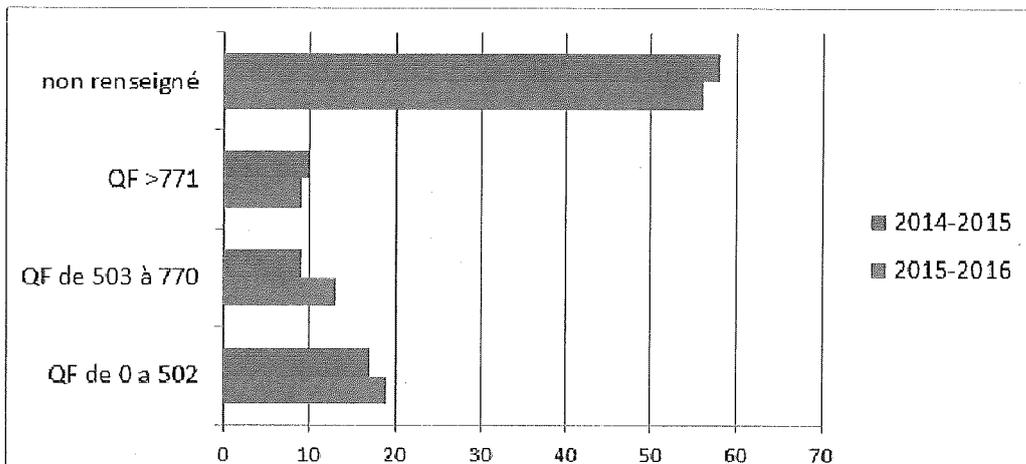
Nous en profitons pour nous interroger sur le barème de quotient familial (Q.F) choisi pour définir la facturation des services

- tarifs 1 : de 0 à 502 - tarifs 2 : de 503 à 770 - tarifs 3 : + de 771

Répartition des familles en fonction du Coefficient Familial

Sur l'année 2015-2016 : 67% des familles ne bénéficient pas de réductions, 19% des familles inscrites bénéficient du plus petit tarif

Nous pouvons envisager de les modifier sachant que Crest, Aouste et Vercheny n'en ont pas, Die en a 4 : QF >538, QF 431 à 538, QF



337 à 412, QF 0 à 336.

Discussion et validation du barème de Quotient Familial pour 2016-2017 comme suit :

- tarifs 1 : de 0 à 550
- tarifs 2 : de 551 à 850
- tarifs 3 : + de 851

Proposons-nous pour les parents des communes non-adhérentes, un barème et des tarifs différents ? NON

Les tarifs du périscolaire et du goûter payés par les parents sont inchangés depuis 2014.

Tarifs	/ demi-heure	Temps MIDI (sans repas)	SOIR Temps réel+ 0,50€ goûter
1	0,75 €	0,95 €	Temps réel+ 0,50€ goûter
2	0,90 €	1,12 €	Temps réel+ 0,50€ goûter
3	1,03 €	1,28 €	Temps réel+ 0,50€ goûter

Discussion et validation des tarifs modifiés pour 2016-2017 comme suit

Tarifs	/ demi-heure	Temps MIDI (sans repas)	SOIR Temps réel + 0,60€ goûter
1	0,75 €	0,95 €	0,75 € * nbre demi-heure + 0,60 €
2	0,90 €	1,15 €	0,90 € * nbre demi-heure + 0,60 €
3	1,05 €	1,30 €	1,05 € * nbre demi-heure + 0,60 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTTE** le barème de QF pour 2016-2017 modifié comme suit : tarifs 1 : de 0 à 550, tarifs 2 : de 551 à 850, tarifs 3 : + de 851
- **ACCEPTTE** de modifier les tarifs du périscolaire tel qu'indiqué ci-dessus
- **ACCEPTTE** l'article 6 du règlement intérieur du SIVU 2016-2017 modifié
- **MANDATE** le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

2 Tarif des repas demandés aux parents des communes adhérentes et non adhérentes pour 2016-2017

Mr Frédéric TEYSSOT, vice-président aux finances rappelle que les repas proposés sont faits sur place en favorisant les produits bio et de proximité. Les menus sont élaborés par Virginie et une maman et validés par deux diététiciennes. Au cours de l'année, des menus spéciaux fête, anniversaire, pique-nique sont proposés. Les tarifs de cantine sont inchangés depuis 2013. Il est demandé 3,75 € aux parents et les communes reversent 3,75 € complémentaires à l'association permettant de couvrir les frais. Les 5 repas des accompagnateurs sont payés par le SIVU.

Quelques idées de tarifs cantine dans la proximité²

- Crest : pas de QF, 3,30 €, la veille 4,50 €, le jour même 7 €
- Die : QF >538 : 3,70€, QF 431 à 538 : 2,9€, QF 337 à 412 : 2,3 €, QF 0 à 336 : 1,9 €
- Aouste repas 3,45€ pour tous pas de QF
- Vercheny Tarif 2015/2016 : 4.15 € : repas 3.35 € + garderie 0.80 €

Discussion et validation des tarifs pour les familles et communes adhérentes au SIVU : 3,75 € pour les familles et 3,75 € pour les communes ;

Discussion et validation des tarifs pour les familles et communes non adhérentes au SIVU : 7,5 € sauf entente avec la mairie

Discussion et validation d'un tarif différent pour les repas pris en dernière minute dans la limite des places disponibles : Pas de tarifs différents ;

Discussion et validation d'un tarif pour les repas des externes dans la limite des places disponibles : 7,50€.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTTE** de modifier les tarifs des repas comme suit
- pour les familles et communes adhérentes au SIVU : 3,75€ pour les familles et 3,75€ pour les communes ;
 -pour les familles et communes non adhérentes au SIVU : 7,5€ sauf entente avec la mairie ;
 -pour les repas des externes à l'école et dans la limite des places disponibles : 7,50€.
- **ACCEPTTE** de modifier l'article 6 du règlement intérieur du SIVU 2016-2017
 - **MANDATE** le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

3 Temps d'Activités Péri-éducatifs et remboursement de la prise en charge des enfants par les communes adhérentes et non adhérentes à compter du 1er janvier 2016

Mme Christine SEUX rappelle que la réforme des rythmes scolaires ainsi que la modalité de mise en place est effective depuis septembre 2014. Elle a un coût pour la collectivité, malgré les aides de l'état et de la CAF. La commune de Saillans avait choisi de ne pas faire payer les familles estimant que ce coût devait être porté par la collectivité. Le SIVU a une compétence obligatoire TAP, qui implique des dépenses, sans recettes. Les Allocations de compensation ne portent que sur le périscolaire et la cantine.

Le Conseil Municipal de Saillans du 6 novembre 2015 a fixé le coût des activités TAP à 90.47 € par enfant inscrit pour l'année scolaire 2014/2015. Pour l'année 2015/2016 nous sommes plus près de 133€ car l'emploi de coordinateur n'est plus assuré par un emploi aidé et le nombre réel d'enfants présents est de 97 et non de 143 valeur haute estimée.

FRAIS DE TAP 2014 2015

DEPENSES			Observations	RECETTES		
Compte	Objet	Montant		Compte	Objet	Montant
60612	Electricité	0	compté dans les frais scolaires	7478	CAF	4466
60621	Chauffage	0	compté dans les frais scolaires	741	ASP -ETAT	13680
60628	Pharmacie	0	compté dans les frais scolaires	7451	CUJ	2799,91
60631	Fournitures d'entretien (hygiène)	0	compté dans les frais scolaires		Assurance (maternité)	
60632	Fournitures de petit équipement	0	compté dans les frais scolaires			
6064	Fournitures administratives	0	compté dans les frais scolaires			
6067	Fournitures TAP	940,71	compté dans les frais scolaires			
6132	Location algéco	450				
615	Entretien bâtiment - maintenance	0	compté dans les frais scolaires			
616	Assurances	0	compté dans les frais scolaires			
61522	Autres frais divers-nettoyage	7342,24	CREST NETTOYAGE			
6228	Remun intermédiaires (musique)	0	compté dans les frais scolaires			
6261	Affranchissements	0 €	compté dans les frais scolaires			
6262	Téléphone	0 €	compté dans les frais scolaires			
6281	Concours divers cotisations	0	compté dans les frais scolaires			
chapitre 012	Personnels	25421,97				
	Médecine du travail	0,00	compté dans les frais scolaires			
	TOTAL	34 154,92 €			TOTAL	20 945,91 €
	TOTAL (-recettes)	13 209,01 €				
	Nombre d'élèves	146,0				
	coût par élèves	90,47 €				

FRAIS DE TAP 2015 2016 mairie de Saillans et SIVU prévisionnel

DEPENSES			Observations	RECETTES		
Compte	Objet	Montant		Compte	Objet	Montant
60612	Electricité mairie école	0,00	compté dans les frais scolaires	7478	CAF	4466
	Algéco charges eau électricité	133,92	CCCCP5 3,72 cout horaires*3h * 12 nbre de semaine			
6132	Algéco Location	450,00	1TAX/3			
6218 ?	Basket	1302,00	Dont 1T payé mairie			
6218 ?	Forum	1080,00	Dont 1T payé mairie		fonds d'amorçage	9360
60621	Chauffage mairie école	0,00	compté dans les frais scolaires	741	ASP -ETAT	4320
60628	Pharmacie mairie école	0,00	compté dans les frais scolaires	7451	CUJ -2799,91	0
60631	Fournitures d'entretien (hygiène) mairie école	100,00			Assurance (maternité)1400	0
60632	Fournitures de petit équipement mairie école	0,00	compté dans les frais scolaires			
6064	Fournitures administratives mairie école	0,00	compté dans les frais scolaires			
6067	Fournitures TAP mairie école	940,71				
615	Entretien bâtiment – maintenance mairie école	0,00	compté dans les frais scolaires			
616	Assurances mairie école 1 trimestre	0,00	compté dans les frais scolaires			
	Assurance MAIF	9,60	329,6/30 semaines/(3h TAP+21hperisco +30 cantine=54h) utilisation totale =0,2 coût horaire 0,2 coût horaire * 3h/semaine*			
61522	Autres frais divers-nettoyage	3500,00	CREST NETTOYAGE			
6261	Affranchissements SIVU et photocopies	100,00				
6262	Téléphone mairie école	0,00				
6281	Concours divers cotisations mairie école	0,00	compté dans les frais scolaires			
chapitre 012	Personnels	23491,59				
	Médecine du travail mairie école	0,00	compté dans les frais scolaires			
	TOTAL	31107,82			TOTAL	18 146,00 €
	TOTAL (-recettes)	12961,82				
	Nombre d'élèves	97,00				
	coût par élèves	133,63				

Discussion et validation des tarifs

Faisons-nous payer les familles des communes adhérentes? *NON pour 2016-2017 ;*

Faisons-nous payer les familles des communes non adhérentes au SIVU? *Oui mais après concertation avec le conseil syndical, nous étudions les dossiers au cas par cas et avec la mairie d'origine ;*

Quels tarifs pour les communes adhérentes ? *Tarifs refacturés par enfant au trimestre de présence soit 133€/3= 44,50€ ;*

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VU le Code de l'Éducation, en particulier les articles L211-8, L212-1 à 5, L212-8, R212-21 à 23.

- **DÉCIDE** de ne pas faire payer les familles pour l'année 2016-2017
- **DÉCIDE** de fixer le coût des activités TAP par enfant inscrit d'une commune adhérente au SIVU, à compter du 1er janvier 2016, comme suit soit 133€ pour une année ou 44,50€ pour un trimestre
- **DÉCIDE** de fixer le coût des activités TAP par enfant inscrit d'une commune non adhérente, à compter du 1er janvier 2016, comme suit soit 133€ pour une année ou 44,50€ pour un trimestre
- **ACCEPTÉ** de modifier l'article 6 du règlement intérieur du SIVU 2016-2017 en incluant les prix des TAP
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et notamment à émettre les titres de recettes vis à vis des communes concernées.

4 Reversement des aides de l'état perçues par la mairie de Saillans, pour 2015-2016, pour les Temps d'Activités Péri-éducatifs

Mr Vincent BEILLARD, maire de Saillans, précise que la mairie qui a l'école sur sa commune perçoit des aides de l'état pour les TAP à savoir l'Aide Spécifique A.S.P et le fonds d'amorçage correspondant au nombre d'enfants scolarisés soit 14 400 € versés à la commune de Saillans, le 1er versement de 4560 € en novembre 2015 et le solde en juin 2016 de 9840 € sous réserve de versements effectifs.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DEMANDE le reversement des aides de l'État au prorata des 2 trimestres en charge du SIVU dès que le solde sera perçu
- MANDATE le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

5 Sommes engagées par la mairie de Saillans à rembourser par le SIVU

Mr Vincent BEILLARD, maire de Saillans, précise que la mairie de Saillans ayant porté la compétence périscolaire le premier trimestre scolaire 2015 a aussi continué à payer certaines factures sur le 2ème trimestre 2016 comme le contrat de maintenance des montes-charges, la facturation ORANGE et les traitements des agents. Le SIVU a payé au trimestre les partenaires tel que le Forum et le basket.

De plus, afin de permettre au SIVU de démarrer, la mairie lui a versé une avance de trésorerie de 50 000€ qui devra lui être remboursée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- VALIDE le remboursement des sommes engagées par la mairie de Saillans pour le SIVU
- APPROUVE le remboursement de l'avance de trésorerie à partir du mois de juin 2016
- MANDATE le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

6 Convention avec la CCCPS concernant l'occupation du bureau rue Chatou et la salle de restauration et du CRESTA

Mme Christine SEUX informe qu'une convention liant la CCCPS et la mairie de Saillans concerne les locaux liés à l'activité périscolaire. La compétence étant restituée au SIVU, il convient de les signer à nouveau :

- convention d'occupation du bureau situé rue Chatou (30m²) et d'une salle de restauration au Cresta (1er étage de 77 m²)

Discussion :

Gardons-nous la rue Chatou que nous n'occupons pas actuellement? *Oui mais avec partage avec le Forum. La surface est à revoir. La ligne orange 06 70 39 62 93 ne sera pas reprise.*

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- S'ABSTIENT et NE VALIDE PAS le renouvellement de la convention sans prise en compte des éléments demandés
 - possibilité de partage du bureau rue Chatou avec le Forum.
 - Vérification de la surface
- MANDATE le Président pour la mise en œuvre de cette décision

7 Renouvellement de contrats : extincteur, forfait téléphonie et internet

La restitution de la compétence nécessite les transferts de différents contrats :

les lignes de téléphone ORANGE:

- Contrat de ligne fixe Orange 04 75 21 40 63 (cantine) à transférer
- Contrat de ligne fixe Orange 04 75 21 05 39 (boxinternet périscolaire)
- Contrat d'abonnement Orange portable 06 70 39 62 93 (périscolaire)
- Contrat d'abonnement Orange portable 07 88 69 55 33 (périscolaire Mathilde) à transférer

Contrat extincteur avec GBS à voir et éventuellement d'autres contrats...

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- VALIDE le renouvellement des contrats nécessaires dont
 - renouvellement Contrat de ligne fixe Orange 04 75 21 40 63 (cantine)
 - renouvellement Contrat d'abonnement Orange portable 07 88 69 55 33 (périscolaire)
 - suppression : Contrat d'abonnement Orange portable 06 70 39 62 93 et Contrat de ligne fixe Orange 04 75 21 05 39 (boxinternet périscolaire)
- MANDATE le Président pour la mise en œuvre de cette décision

8 Convention de remboursement des salaires des ATSEM au prorata des 3h consacrées au TAP

Mme Christine SEUX précise que 2 ATSEM et une employée de la mairie participent au TAP pour les enfants de maternelle s. Il ne s'agit pas d'une mise à disposition, les salariées sont bien employées par la mairie mais sur le principe d'un remboursement des salaires engagés. Il est donc proposé au vote.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- VALIDE le principe de remboursement à la mairie de Saillans, des salaires au prorata des 3h par agent effectuées à compter du 1er janvier 2016 suite au conventionnement
- MANDATE le Président pour la mise en œuvre de cette décision

9 Validation du règlement intérieur 2016-2017

Mme Christine SEUX présente le règlement intérieur 2016/2017 travaillé avec Mathilde BERTHOUD. Il est précisé que celui-ci est remis aux parents fin juin. Il est le cadre de fonctionnement. Nous avons validé précédemment des modifications de l'article 6. D'autres questions, peuvent se poser :

- Article 2 :
 - Compte tenu des effectifs, gardons-nous toutes les plages horaires? *oui*
 - Et si un enfant n'est pas récupéré à la fin de sa journée de classe ou après les TAP, il est pris en charge exceptionnellement par le service périscolaire et l'heure sera facturée aux parents au tarif le plus élevé en vigueur (sauf raisons validées par la responsable).
 - Déduction sur les repas :
 - si absence justifiée (justification du médecin)
 - si la famille prévient une semaine avant de l'absence de leurs enfants ou de l'absence d'une institutrice.
 - Pas de déduction sur le repas :
 - si absence non justifiée
 - si les parents n'ont pas averti de l'absence de leurs enfants.
- Article 3 : rue Chatou, qu'en faisons-nous ?
- Article 4 :
 - pour information : la CAF nous demande de rajouter un paragraphe sur la consultation des données personnelles par les responsables, possibilité aux parents de refuser ;
 - Mathilde propose une réorganisation des permanences d'inscriptions pour être au plus prêt des parents : les lundis de 16h30 à 18h30 au 1er étage de la mairie (pas de changement), les mardis de 8h20 à 9h à l'école, les jeudis de 8h20 à 9h à l'école
 - Permanences d'inscriptions Mercredi 24 août de 14h à 19h et jeudi 25 août de 8h à 12h à la mairie de Saillans : entrée côté école.
 - A la rentrée : Il n'y aura pas de TAP mais un service garderie le jeudi 1er et vendredi 2 septembre, la cantine et le périscolaire seront assurés. La semaine du 5 au 9 septembre, un service type garderie remplacera les TAP. Ceux-ci débiteront le mardi 13 septembre. Ce fonctionnement permet l'ajustement entre besoins et activités périscolaires et associatives.
- Article 6 : tarifs vu précédemment

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** le règlement intérieur pour l'année 2016-2017 réajusté
- **MANDATE** le Président pour la mise en œuvre de cette décision

10 Budget supplémentaire cantine

Mr Frédéric TEYSSOT, vice-président aux finances ainsi que Président des Gourmands du Pays de Saillans présente le budget. Mme DENNETIERE, Trésorière Principale, a proposé ses compétences pour l'aide à la formalisation d'un budget supplémentaire pour intégrer le service de restauration. Il est proposé à la discussion.

- Les propositions retenues sont :
 - chapitre 011 : 18 375,00 €
 - chapitre 012 : 20 200 € dont compte 64131 : rémunération principale proposé à 14 400 €
 - Chapitre 022 : compte 022 : de porter les dépenses imprévues à 925 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** par chapitres le budget primitif 2016 de la commune (M14), qui s'élève, de manière équilibrée pour chaque section en dépenses et recettes à :
- **39 500 € en section de fonctionnement (dépenses et recettes),**
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

11 Tableau des effectifs avec intégration de 2 agents en CDI « Gourmands du Pays de Saillans » à compter du 1er juillet et avenants de transferts et recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activités 3h semaine

Mme Christine SEUX demande aux salariés de bien vouloir sortir.

Elle précise que suite à la future restitution de la compétence restauration de la Commune de Saillans vers le SIVU «Les enfants du Solaure», il convient de délibérer sur les avenants de transfert des salariés. Il ne comporte aucun changement d'horaires dans ce temps de transfert.

Il s'agit de rajouter au tableau des effectifs 2 agents en CDI à compter du 1er juillet 2016 :

- une cuisinière responsable cuisine, CDI 30 h / semaine (mensuel brut 1438,06 € équivalent) pour un horaire mensualisé de 130 heures, horaires de travail Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 14h30 soit 7,5 heures
- une aide cuisinière, CDI 13 h / semaine (mensuel brut 341,95 € équivalent) pour un horaire mensualisé de 35 heures, horaires de travail : Lundi 9 h à 10h et 14h à 16h, mardi 8h30 à 11h 30, jeudi 8h30 à 11h 30 et 17h30 à 18h30, vendredi 9h à 10h et 14h à 16h.

Il est précisé que les agents doivent donner leur souhait de garder leur CDI de droit privé ou de basculer en CDI de Droit public. Des entretiens avec les agents seront prévus dès que possible.

Elle expose que suite à la démission d'un animateur TAP en début du 3ème trimestre, il a été procédé au recrutement d'un agent en CDD, du 26 avril 2016 au 05 juillet 2016 inclus, pour accroissement temporaire d'activités pour l'équivalent de 3h semaine.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
		Grade : Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe
		20h/semaine scolaire
Agent d'animation	3	11h/semaine scolaire
		11h30mn/semaine scolaire
Cuisinière responsable cuisine	1	30h/semaine
Aide cuisinière	1	13h/semaine

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants de transfert de 2 salariés en CDI soit privé ou public à compter du 1er juillet 2016,
- **VALIDE** le remplacement de l'agent démissionnaire par le recrutement d'un agent aux mêmes conditions,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs comme ci-dessus.
- **MANDATE** le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

12 Renouvellement des CCD se terminant le 6 juillet 2016 et 31 août 2016 et modifications de CDI pour la rentrée

Mme Christine SEUX, précise que plusieurs CDD se terminent le 3 juillet 2016 et un le 31/07/2016. En gardant en mémoire le retour possible d'un agent à la rentrée (CDI de 20h en congé maternité, pour un troisième enfant, jusqu'au 9/09/16). Nous saurons mi-août ce qu'elle compte faire. Son temps de travail a été réparti en CDD, entre plusieurs salariés.

Afin de préparer les contrats pour la rentrée, nous vous proposons à la discussion:

- Pour la responsable du service,
 - CDD public de 35 heures hebdomadaires, soit.1330h annualisées sur 38 semaines – 36 semaines durant l'année scolaire, 1 semaine avant la rentrée des classes et 1 semaine après la fin des cours sur la période du 24/08/2016 et jusqu'au 12 juillet 2017, selon les horaires joints en annexe. CDD correspondant au même grade d'animateur territorial, Indice Brut 438 Indice Majoré 386 pour un salaire Brut de 1776,30 €
 - Il convient également de prolonger son CDD actuel jusqu'au 13 juillet 2016;
- Pour un agent qui a 3 contrats différents pour 41h 15 mn par semaine:
 - 1 CDD de 16h45 d'agent animation et entretien indice brut 340 – indice majoré 321, salaire brut 1486,32 €
 - 1 CDI de 11h30 d'agent animation et entretien indice brut 340 – indice majoré 321, salaire brut 1486,32 €
 - 1 CDI de 13h d'aide cuisinière que nous venons de transférer sans modification possible
- Pour une agent très investie depuis 2012 dans la structure, nous proposons d'augmenter son CDI périscolaire de 11h30 à 22 h, comme animatrice et ménage, avec revalorisation de l'indice brut 357 – indice majoré 332, salaire brut 1537,26 € à partir du 31 août 2016 ? et d'envisager de maintenir un CDD de complément si Johanna SORET poursuit en congé parental;
- Pour un agent en CDD de 14h15mn agent animation et entretien indice brut 340 – indice majoré 321, salaire brut 1486,32 €, nous proposons de renouveler son CDD de 14h 15 mn à partir du 31 août 2016 dans les mêmes conditions et jusqu'au 7 juillet 2017 sous réserve du retour de Johanna
- Pour une agent employée depuis septembre 2014 qui a 2 CDD : fonction agent animation et ménage, un de 8h terminé le 6/07/16 et un de 15h30 terminé le 31/08/16, indice brut 340 – indice majoré 321, salaire brut 1486,32 € qui est sans qualification et moins investie,nous proposons de ne pas renouveler ses contrats et selon le retour ou non de Johanna SORET d'envisager soit un CDD équivalent et renouvelable à la durée d'absence de Johanna soit le recrutement d'un emploi aidé CAE-CUI à partir de septembre 2016 sur un 20h /semaine.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** uniquement les modifications des contrats de Mathilde BERTHOUD
- **DEMANDE** une réunion du Comité Syndical avec Mme BERTHOUD afin de faire le point des contrats des agents
- **MANDATE** le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

13 PV de mise à disposition par la CCCPS des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence périscolaire

Mr Frédéric TEYSSOT, précise qu'il est nécessaire de valider la mise à disposition des biens affectés à la compétence périscolaire (meubles et immeuble) situés au Cresta. Mme DENNETIERE demande de rajouter certains points.

Il s'agit de valeurs brutes comptables nécessaires aux opérations d'inventaire:

- les surfaces des locaux de l'immeuble Cresta pour 160 m² pour une valeur de 128300,16€
- du mobilier périscolaire pour 6586€
- l'ALGECO pour 36970,26€
- les travaux annexe ALGECO pour 1691,27€
- les travaux d'électricité du périscolaire pour 2817,90€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition des biens
 - les surfaces des locaux de l'immeuble Cresta pour 160 m² pour une valeur de 128300,16€
 - du mobilier périscolaire pour 6586€
 - l'ALGECO pour 36970,26€
 - les travaux annexe ALGECO pour 1691,27€
 - les travaux d'électricité du périscolaire pour 2817,90€
- **MANDATE** le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Questions diverses

- Baptême de l'air des CM2 les 4 et 11/06 à Aubenasson à 10h, qui peut y aller ? Le 4 Mme DARFEUILLE et M. JAVELAS et le 11 M. BEILLARD
- DATE de la prochaine rencontre prévue le lundi 30 août à 18h en mairie de SAILLANS est remplacée par le mercredi 15 juin à 18h.

La séance est close à 21h30 h

Le Président

Le secrétaire de séance





Je, soussigné, ROETYNCK Pierrick.....prie d'excuser mon absence du Conseil Syndical du SIVU les enfants du Solaure le...30/05/2016.....

Je déclare donner pouvoir à (1)...VINCENT BELLARD
pour parler et voter en mon nom.

Fait à Saillans.....le...28/08/16.....

Pour valoir ce que de droit.

(1) ATTENTION : chaque élu ne peut retenir qu'un seul pouvoir ; avant d'inscrire un nom, assurez-vous que celle ou celui à qui vous pensez n'en détient pas déjà un.

Je, soussigné,.....souhaite voir les questions suivantes abordées au Conseil syndical du SIVU :

-
-
-
-
-
-
-

